



Ribaforce® *Les Produits pour la production rentable et durable*



La gamme de produits RIBAFORCE introduit des principes naturels dans les pratiques culturales des plantes, dans le but d'augmenter et de maintenir la santé des sols :

- Grâce à un soutien ciblé d'une **Rhizosphère** saine : en effet, dans la zone racinaire ont lieu des interactions physiques et chimiques qui favorisent la résistance induite des plantes.
- Grâce à un soutien ciblé des **Micro-organismes** bénéfiques qui, par leur activité sur les substrats organiques et minéraux du sol, assurent la bonne biodisponibilité des nutriments.

Grace à plusieurs actions positives, la croissance des plantes est grandement renforcée !

Ribaforce® N10-P5 CaO 8

- Engrais sous forme de pellets de 4mm de diamètre.
- Contenant 75% de matière organique, ils constituent une riche source d'azote organique d'origine animale, naturellement pourvue de CaO.
- Approuvé pour la production en agriculture biologique, contrôlée et **certifié par le FIBL**.
- Nutriments rapidement assimilables, sans risques pour les cultures
- Durée de minéralisation: 2 à 10 semaines (C/N 3,75).
- Epandage facile, par les machines traditionnelles et épandeurs centrifuges.

Mode d'application et caractéristiques :

Maraîchage: Fertilisation de base ou apports complémentaires suivant les besoin des cultures
Grandes cultures: Fertilisation de base ou apports complémentaires en céréales, cultures sarclées etc.

Caractéristiques et réactivité de l'engrais:

Selon les conditions météorologique et l'humidité du sol, les premiers effets se remarquent après une à deux semaines. Il est conseiller d'enfouir légèrement le produit après épandage, par exemple via une Herse étrille.

Informations et teneurs garanties:

Engrais organique azoté

75% substances organiques (MO)
10% N dont 9,5% sous forme organique
5% P2O5 sous forme organique
Poids net : 500 kg
Composition: 100% Poudre de viande de catégorie C2, stérilisée selon R(CE) 1069/2009

Précautions d'usage : Stocker au sec. Engrais et amendements organiques : l'accès aux terres est interdit aux animaux d'élevage pendant 21 jours au moins après utilisation sur les terres. Engrais et amendements organiques non destinés à fertiliser les prairies auxquelles les animaux ont accès. Interdit pour l'alimentation animale, ne pas stocker à proximité d'aliments pour animaux d'élevage. Pour le traitement des emballages vides, veuillez suivre les consignes locales. Pour tous renseignements complémentaires, veuillez vous adresser à votre conseiller **de vente**.